



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

CHANGEMENT DE PRENOM



Centre Administratif et Social – 6 place de la République
Service Etat Civil/Affaires Générales/Elections

01 49 45 67 89

La loi de modernisation de la justice du 21^e siècle du 18 novembre 2016 simplifie la procédure de changement de prénom. Depuis son entrée en application, toute personne peut demander à l'officier d'état civil à changer de prénom. La procédure est régie par l'article 60 du code civil.

Les demandes sont identiques à celles portées précédemment devant le juge aux affaires familiales. Elles concernent les modifications, adjonctions ou suppressions d'un ou plusieurs prénoms de même que les modifications de l'ordre des prénoms.

Le dépôt du dossier se fait en main propre : aucune demande par courrier, courriel, télécopie ou remise par une tierce personne ne pourra être enregistrée.

L'imprimé de demande de changement de prénom à compléter et à signer est à retirer au service

Qui dépose la demande

Personne concernée par le changement de prénom sollicité.

Dans le cas d'une demande concernant un mineur ou un majeur sous tutelle :

- **Mineurs** : personne(s) exerçant l'autorité parentale.
- **Mineurs de plus de 13 ans** : le consentement du mineur est requis
- **Majeurs sous tutelle** : tuteur qui est le représentant légal du majeur sous tutelle. Toutefois, le majeur doit consentir personnellement, sa présence est requise pour formaliser la demande correspondante.

Comment déposer la demande ?

Pour un majeur : Dépôt de la demande par l'intéressé

Pour un majeur sous Tutelle : Demande faite par le tuteur et présence OBLIGATOIRE du tuteur et du majeur au dépôt de la demande

Pour un mineur de plus de 13 ans : Consentement obligatoire de l'enfant et présence du ou des représentants légaux avec l'enfant lors du dépôt de la demande

Pour un mineur de moins de 13 ans : dépôt de la demande par son ou ses représentants légaux

Liste des pièces nécessaires

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois de l'intéressé
- Pièce d'identité de l'intéressé en cours de validité
- Justificatif de résidence
- Tout élément relatif à l'intérêt légitime (pièces relatives à l'enfance ou la scolarité, à la vie professionnelles, à la vie personnelle, à la vie administrative...)

Pour les demandeurs de nationalité étrangère : acte de naissance + certificat de coutume (la demande de changement de prénom est régie par la loi personnelle du demandeur).

- Pièce d'identité de l'intéressé en cours de validité
- Justificatif de résidence
- Tout élément relatif à l'intérêt légitime (pièces relatives à l'enfance ou la scolarité, à la vie professionnelles, à la vie personnelle, à la vie administrative...)

Pièces complémentaire pour une demande concernant un mineur :

- la copie d'une pièce d'identité du/des représentant(s) légal/légaux de l'enfant ;
- consentement personnel écrit du mineur dans le cas où il a plus de 13 ans.

La demande doit être remise et signée par le ou les représentant(s) du mineur concerné.

Pièces complémentaires pour une demande concernant un majeur sous tutelle :

- document justifiant de la qualité du représentant légal du majeur sous tutelle,
- copie de la pièce d'identité du représentant légal.

La demande doit être remise par le représentant légal du majeur sous tutelle.

L'intéressé devra remettre toute pièce justifiant de l'intérêt légitime du changement de prénom en fonction de sa situation

Enfance ou scolarité : Copie du carnet de santé, copie livret de famille, copies des diplômes, Bulletins scolaire etc...

Vie Professionnelle : Contrat de travail, attestation de collègue de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, bulletins de salaire etc..

Vie Administrative : Factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile

Certificats médicaux établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé

Appréciation de l'intérêt légitime au changement de prénom

On ne peut pas changer de prénom pour des motifs de pure convenance personnelle,

La consonance ridicule ou consonance étrangère du prénom : le préjudice subi par le demandeur (moqueries ou railleries pour la consonance ridicule, gêne pour son intégration pour la consonance étrangère) constitue un intérêt légitime.

- l'usage d'un autre prénom ou d'une autre orthographe : le demandeur utilise depuis longtemps un autre prénom ou une autre orthographe que celui inscrit sur son acte de naissance. Il faut apporter des preuves d'un usage continu de ce nouveau prénom pour justifier sa demande de modification.

- la francisation du prénom : elle peut être demandée lorsque la personne obtient la nationalité française, en même temps que la demande de naturalisation, ou dans l'année suivant l'obtention de la nationalité française. L'intérêt légitime n'est pas l'obtention de la nationalité, mais que le prénom étranger représente une gêne à son intégration sociale.

- la transsexualité du demandeur: le changement de prénom fondé sur la mise en adéquation de l'état civil avec la nouvelle apparence de l'individu est désormais généralement reconnu comme motif légitime de changement de prénom, et ce indépendamment de l'introduction d'une procédure de changement de sexe.